



Règlement Intérieur du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie en Charente-Maritime « CSLG17 »

SOMMAIRE :

Titre I : MEMBRES

Titre II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Titre III : DISPOSITIONS DIVERSES

INTRODUCTION

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Charente-Maritime, dont l'objet est :

- d'organiser des activités sportives et culturelles au profit des personnels relevant du Ministère de la Défense et de l'Intérieur et de leurs familles et de ses membres à jour de leur cotisation annuelle ;
- de contribuer à la politique du Ministère de la Défense et de l'Intérieur dans le domaine de la condition de son personnel ;
- de resserrer les liens entre tous les membres de la communauté du Ministère de la Défense et de l'Intérieur ;
- de favoriser les contacts et les échanges avec le secteur civil dans l'intérêt du développement des liens « Armées – Nation » ;
- de participer à la politique de formation de l'encadrement nécessaire à ses activités ;
- de concourir au maintien en condition physique et morale du personnel et notamment à l'entraînement du personnel militaire ;
- de responsabiliser ses membres dans la vie associative comme dans leur vie personnelle
- d'assurer la formation aux premiers secours civiques.

Le club s'interdit toute discrimination dans son fonctionnement et garantit notamment l'accès égal des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes. Il veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français. Il exerce ses activités en accord avec la politique de l'environnement et du développement durable.

Ce présent règlement est adressé à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE I – MEMBRES

Article 1 – Composition

Le club sportif et de loisirs de la gendarmerie de Charente-Maritime est composée des membres suivants :

- membres d'honneur ;
- membres de droits ;
- membres adhérents.

Article 2 – Cotisation annuelle

Sauf décision contraire du comité directeur, elle se décompose ainsi :

- une adhésion au club (comprenant notamment l'assurance auprès de la Fédération des Clubs de la Défense – FCD) ;
- une participation financière supplémentaire par discipline.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (*sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté*). En contrepartie du temps consacré à l'association, les membres du comité directeur, les responsables d'activités et les animateurs paient une cotisation annuelle correspondant au minimum au montant de l'assurance auprès de la FCD. Ils ont accès à toutes les disciplines, sous réserve d'avoir fourni un certificat médical de non-contre indication à la pratique des activités représentées.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale. Le versement de la cotisation peut être effectuée par chèque ou en espèces. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Une adhésion n'est effective qu'après validation de son dossier par le comité directeur.

Article 3 – Admission de membres nouveaux

Un local situé à l'entrée du Poste de Sécurité (PS) de l'École de Gendarmerie de Rochefort (EGR) est mis à la disposition du club afin d'y organiser les inscriptions. Seules les personnes du bureau y auront accès. Le Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Charente-Maritime peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- le bulletin d'adhésion complété à déposer au secrétariat du club ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la ou des activité(s) choisie(s), de moins de 3 mois (à la 1^{ère} adhésion). Ce certificat médical sera valable 3 ans (*sauf pour les activités à risque, type combat : validité d'un an*) ;
- une photographie d'identité pour le nouvelle adhérent;
- le règlement : soit par chèque à l'ordre du CSLG 17, soit en espèce ;
- l'inscription au club, l'activation du badge et l'autorisation d'accéder au club deviendront effectives, qu'après l'accord du bureau directeur et qu'après un délai de 7 jours ouvrés comptant à partir de la date du dépôt du dossier d'inscription **COMPLET** auprès du secrétariat du club ;
- l'inscription au club se fera uniquement auprès du secrétariat du club :
 - ✗ dans le local CSLG, situé à l'entrée de l'École de Gendarmerie (à proximité du poste de sécurité) et dans les horaires dévolus à cet effet ;
 - ✗ au secrétariat du CSLG (bâtiment Moëze), dans les horaires dévolus à cet effet.

Article 4 – Exclusion du club

La qualité de membre adhérent du club se perd pour non respect des cas défini à l'article 11 des statuts du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Charente-Maritime. Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité absolue, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de son choix de l'association.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du comité directeur par lettre recommandée et ce dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Article 5 – Démission du bureau

Le membre démissionnaire devra adresser par e-mail ou sous lettre simple ou recommandée avec accusé réception sa démission au président. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Le comité directeur

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : le comité directeur est présidé par le président du club. Il se réunit :

- sur convocation du président et au minimum une fois par semestre ;
- si la réunion est demandée au moins par la moitié des membres du comité directeur.

Article 7 – Le bureau

Il est composé de 4 membres au minimum dont :

- un président,
- un vice-président,
- un trésorier général,
- un secrétaire général,

dans les conditions prévues par l'article 17 des statuts du club.

Le bureau assure la gestion courante du club et l'exécution des décisions du comité directeur. Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

Article 8 – Les activités

Une activité est supervisée par un responsable, lui même assisté par un ou plusieurs animateurs. Ils doivent tous avoir été acceptés par le comité directeur.

Afin de pouvoir identifier les adhérents d'une activité, un trombinoscope ou une liste sera établie chaque année. Sous peine de voir leur responsabilité juridique engagée en cas d'accident, le responsable et les animateurs ne sont pas autorisés à accepter pendant leurs cours d'autres personnes que celles inscrites sur leur liste.

Aucune infrastructure du CSLG17 ne pourra être utilisée en l'absence du responsable ou d'un animateur.

À cet effet, un tableau de permanence des animateurs sera mis à l'affichage à l'entrée du club par le responsable de l'activité.

Le président ou le vice-président seront immédiatement informés en cas d'accident au cours d'une séance ou en cas d'événement ayant un impact sur le club ou l'École de Gendarmerie.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle peut être convoquée par le président lorsqu'il estime que la situation le nécessite ou à la demande d'au moins un tiers des membres du club. Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'AG sont autorisés à y participer. Ils sont convoqués par voie informatique (e-mail) et par affichage sur le lieu des activités. Le vote des résolutions s'effectue au choix de l'assemblée générale, par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou à main levée.

Article 10 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, pour prononcer la dissolution du club, statuer sur la dévolution de ses biens ou décider de la fusion avec d'autres associations. L'ensemble des membres de l'association sera convoqué par voie informatique (e-mail) et par affichage sur le lieu des activités *dans un délai minimum de 15 jours*.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

- le vote des résolutions s'effectue au choix de l'assemblée générale extraordinaire, par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou à main levée ;
- les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres adhérents présents ou représentés.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur sera consultable par chacun des membres du CSLG17 par affichage à l'entrée du club et transmis par e-mail lors de l'adhésion.

Article 12 – Droits et devoirs des adhérents

Droits :

L'admission au CSLG17 permet :

- de justifier de l'appartenance au club ;
- de pratiquer une ou plusieurs disciplines et pour se faire utiliser les installations et matériels appartenant au club ou mis à disposition par l'autorité militaire, en présence du responsable de l'activité ou d'un animateur ;
- d'être couvert par la garantie assurance souscrite par la FCD ;
- de participer à des rencontres (challenges, tournois, etc.) ;
- de bénéficier de stages de formation ou de perfectionnement (pour les membres du comité directeur, responsables des activités et animateurs), sous certaines conditions.

Devoirs :

Les installations du club sont hébergées dans une enceinte militaire et à ce titre tous les adhérents accédant aux locaux de l'École de Gendarmerie doivent accepter de se conformer aux règles de sécurité permanentes ou exceptionnelles mises en place (contrôles, badges, etc.).

Par son adhésion au CSLG17, tout membre du club prend l'engagement de :

- s'acquitter de sa cotisation en temps opportun ;
- respecter scrupuleusement les statuts et le règlement intérieur du club, les règlements internes des activités ainsi que les décisions émanant du comité directeur ;
- prendre soin des locaux, installations, matériels et moyens de toute nature mis à disposition ;
- respecter les créneaux horaires impartis à chaque activité pour la pratique de ses disciplines ;

- faire preuve, en toutes circonstances, d'un esprit sportif et de camaraderie ;
- participer de façon active à la vie associative du club et notamment à l'assemblée générale annuelle ;
- respecter scrupuleusement les règles de circulation routière au sein de la caserne (***la réitération d'infractions est susceptible d'entraîner une interdiction de caserne par le commandant d'école***) ;
- respecter les horaires d'accès à la caserne affichés à l'entrée, lesquels pourront varier selon le niveau de posture "Vigipirate" ;
- se soumettre aux contrôles relatifs à l'identité des personnes pénétrant dans la caserne.

Je déclare, en références aux directives CDC n° A.01 (service intérieur) et n° B.04 (accès et circulation à l'École de Gendarmerie de Rochefort) :

- être assuré(e) contre les risques correspondant à la circulation conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du code des assurances ;
- respecter le code de la route/les limitations de vitesse imposées par l'École **sous peine d'annuler l'autorisation d'accès à la caserne** ;
- être informé(e) que le parc de stationnement est mis gratuitement à ma disposition à mes risques et périls et que l'autorisation est révoquée à tout moment ;
- renoncer à tout recours contre l'État : l'autorité militaire n'est pas responsable des vols et des détériorations occasionnés aux véhicules privés stationnés dans la caserne ;
- faire mon affaire personnelle de tout litige susceptible de survenir avec les autres usagers quelque soit le titre ;
- en outre être informé(e) que l'autorisation qui m'est délivrée, est temporaire et révoquée à tout moment.

Je m'engage :

- à stationner mon véhicule sur les emplacements prévus à cet effet : **sous peine d'annuler l'autorisation d'accès à la caserne** ;
- à me conformer aux consignes du service intérieur de l'École de Gendarmerie de Rochefort, notamment à celles relatives aux conditions d'accès et de sécurité ;
- à signaler au service de sécurité tout fait anormal constaté et tout changement de situation (changement de véhicule, d'assurance, etc.).**

Tous les adhérents doivent se conformer obligatoirement et individuellement au dispositif d'accès par badge, y compris les motocyclistes, cyclistes et piétons. Dans le cas d'un covoiturage, toutes les personnes transportées à bord du véhicule descendent avant le portail d'entrée et sont tenues de pénétrer dans l'École par le sas piéton en présentant leur badge sur la borne de contrôle. Ils remontent dans le véhicule une fois à l'intérieur de l'enceinte.

Le président du CSLG17